

entrepreneurs!

fédération vaudoise

**Construire,
transformer
ou rénover**

**Posez-vous
les bonnes
questions**

**Construire la maison
de ses rêves, donner un
nouvel éclat à son
appartement, refaire sa
cuisine ou sa salle de
bains, abattre un mur:
qu'il s'agisse de gros ou
de petits travaux, les
démarches peuvent
rapidement devenir un
cauchemar si l'on ne
s'adresse pas à des
professionnels
compétents. Aussi, il est
essentiel de se poser les
bonnes questions.**



J'envisage des travaux. Quand dois-je faire appel à un architecte?

Pour de nombreux travaux, la consultation d'un architecte est conseillée et devient obligatoire dès qu'une mise à l'enquête est requise. Notons qu'une mise à l'enquête doit notamment être réalisée lorsque l'on touche à l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou lors d'un changement d'affectation. Il est également nécessaire de faire appel à un architecte lors de la modification d'un galandage ou lorsque plusieurs entreprises sont à coordonner.

A qui dois-je m'adresser pour obtenir les autorisations nécessaires?

La commune dans laquelle vous souhaitez effectuer les travaux est l'interlocuteur de référence. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter la commune, qui vous renseignera sur les exigences en vigueur sur son territoire et au plan cantonal. La deuxième solution est d'engager un architecte pour qu'il se charge de toute la procédure avant les travaux.

Choisir des entreprises compétentes n'est pas toujours évident. Comment dois-je effectuer ma sélection?

Il est important d'y consacrer tout le temps nécessaire afin d'éviter des désagréments lors de la phase de travaux. Tout d'abord, l'entreprise doit émettre une offre claire et détaillée. Le maître d'ouvrage doit en outre s'assurer d'en comprendre tous les points. Un autre élément à prendre en compte est la longévité de l'entreprise sur le marché, qui est souvent une preuve de qualité. Aussi, il est fortement recommandé de s'adresser à des entreprises qui font partie d'une organisation professionnelle, gage de professionnalisme, de respect des Conventions collectives de travail, ainsi que des normes de qualité et de sécurité.

Est-ce que je peux mandater une entreprise étrangère?

Oui, si elle se conforme aux mêmes conditions que les entreprises locales. Elles doivent être déclarées aux autorités compétentes et respecter les Conventions collectives de travail étendues, notamment en ce qui concerne les salaires. En somme, les ouvriers d'une entreprise étrangère travaillant dans le canton de Vaud doivent être payés au tarif vaudois!

L'entreprise a commis des dégâts lors des travaux. Comment dois-je réagir?

Lorsqu'un dégât est constaté, il faut en informer le responsable sans délai, puis documenter le sinistre. Si l'entrepreneur refuse de reconnaître ses torts, une action en justice peut être intentée.

Le chantier est terminé mais je constate des défauts. Que dois-je faire?

Le délai de prescription est de 5 ans, mais peut être doublé en cas de défaut caché. Néanmoins, vous devez les annoncer à l'entreprise immédiatement, puis les répertorier. Si les conditions de garantie sont remplies, la firme devra soit baisser son prix, soit réparer l'ouvrage à ses frais. Si l'ouvrage s'avère inutilisable, l'acquéreur peut en refuser la livraison. En outre, des dommages et intérêts peuvent être demandés à la société responsable. Ceci constitue une raison supplémentaire de faire appel à une entreprise membre d'une association, qui assure une garantie sur les travaux.

Tiré du «Guide Pôle conseil: construire et rénover», brochure disponible auprès du Service communication de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, soit par téléphone au 021 632 10 90 ou par mail à communication@fve.ch

ENGAGEZ DES PROFESSIONNELLS DE QUALITÉ!

Vous envisagez des travaux de construction ou de rénovation? Pour éviter les mauvaises surprises, adressez-vous à des entreprises membres d'associations professionnelles locales.

Pour faire le bon choix, nous recommandons de favoriser des prestataires de proximité qualifiés et membres d'associations professionnelles. On privilégiera ainsi des entreprises qui s'engagent contre le travail au noir et contre la concurrence déloyale, qui respectent les normes de sécurité et qui assurent une garantie sur les travaux. De plus, ces membres d'associations s'investissent dans la formation des apprentis, afin d'assurer la relève.

APPLICATION POUR TROUVER LA BONNE ENTREPRISE

Principale référence dans la région, la Fédération vaudoise des entrepreneurs met gratuitement à disposition son annuaire de la construction, dans lequel vous trouverez l'ensemble de ses entreprises membres classées par région et par corps de métier. L'annuaire est disponible en version papier, en ligne sur www.fveconstruction.ch ou en téléchargeant l'application de la fédération sur l'Appstore ou Googleplay.

Fédération vaudoise des entrepreneurs
La plus importante association patronale de la construction du canton de Vaud réunit les métiers du gros œuvre, du second œuvre et de la construction métallique.

www.fve.ch
021 632 10 90
info@fve.ch

Retrouvez nos entreprises membres sur www.fveconstruction.ch ou en téléchargeant l'application de la fédération

